

28 AVR. 2023

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

Délibération N° RTM/2023-12.04//006
Portant adoption du Budget Primitif 2023



**CONSEIL
D'ADMINISTRATION**
*Séance du 12/04/2023
à 15H00
Salle 45*

Date de la convocation :
06/04/2023

Date d'envoi :
07/04/2023

Administrateurs en exercice :	7
Administrateurs présents :	6
- Dont représentés :	
Administrateurs absents :	1
Suffrages exprimés	
Vote : · Pour :	6
· Contre :	0
· Abstentions :	0

Le 12 avril 2023 à 15H00, le Conseil d'Administration de l'EPIC Régie des Transports de Martinique s'est réuni sur son site d'exploitation au Centre Technique de Transports, rue Ferrements, ZAC de la Trompeuse BP 90971, 97246 FORT DE FRANCE CEDEX, selon les dispositions de ses statuts.

Présents :

Pour MARTINIQUE TRANSPORT :

- Monsieur Jean-Claude DUVERGER
- Monsieur Olivier MARIE-REINE
- Monsieur Louis BOUTRIN (en distanciel)
- Monsieur Claude LISLET (en distanciel)
- Monsieur Raphaël SEMINOR
- Monsieur José MIRANDE (en distanciel)

Pour les membres du Comité Social Economique de la RTM :

- Monsieur Alex MARIE-CELINE
- Monsieur Miguel GUACIDE

Absents excusés :

Pour MARTINIQUE TRANSPORT :

- Madame Chantal MAIGNAN

Pour la paierie Territoriale :

- Madame Marie OSTALIE - MORVILLIER

Assistaient également au Conseil d'Administration :

- Des membres de l'administration de la REGIE DES TRANSPORTS DE MARTINIQUE

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code des transports, notamment ses articles L. 1801-1, L. 1221-3 et suivants et R. 1221-1 et suivants ;

Vu la délibération n°20-30.01/002 du Conseil d'Administration de MARTINIQUE TRANSPORT en date du 30 janvier 2020 portant création d'une régie de transport et adoption des statuts correspondants ;

Vu la délibération n°21-04.08/039 du Conseil d'Administration de MARTINIQUE TRANSPORT en date du 04 août 2021 portant désignation des représentant élus siégeant au Conseil d'Administration de l'Etablissement Public Industriel et Commercial Régie des Transports de Martinique ;

Vu la délibération de MARTINIQUE TRANSPORT n° 20-24.09/037 du 24 septembre 2020 portant approbation des statuts modifiés de la Régie des Transports de Martinique et les statuts correspondants ;

Vu la délibération n° RTM/2021-31.08//013 du 31 août 2021 portant élection du Président du Conseil d'Administration de la Régie des Transports de Martinique ;

Sur rapport de Monsieur le Président du Conseil d'Administration ;

ADOpte LA DÉLIBÉRATION DONT LA TENEUR SUIT :

Article 1 : Le Conseil d'Administration adopte, tel qu'il figure en annexe à la présente délibération, le budget primitif au titre de l'exercice 2023, dont les inscriptions en dépenses et en recettes sont votées et réparties comme suit !

		Mvts budgétaires	Mvts réels	Mvts d'ordre
Investissement	Recettes	1 165 248,49	261 748,49	903 500,00
	Dépenses	1 165 248,49	1 165 248,49	0,00
	Equilibre	0,00	-903 500,00	903 500,00
Fonctionnement	Recettes	39 195 572,27	39 195 572,27	0,00
	Dépenses	39 195 572,27	38 292 072,27	903 500,00
	Equilibre	0,00	903 500,00	-903 500,00
Total	Recettes	40 360 820,76	39 457 320,76	903 500,00
	Dépenses	40 360 820,76	39 457 320,76	903 500,00
	Equilibre	0,00	0,00	0,00



Article 2 : Le Conseil d'Administration donne mandat au Directeur Général pour prendre par arrêté des mesures visant à opérer des virements de crédits de paiement d'article à article au sein d'un même chapitre de chaque section de budget.

Article 3 : Le Directeur général est dûment habilité à conduire toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer les actes s'y rapportant.

Article 4 : Le Conseil d'Administration donne mandat au Directeur Général pour :

- Mettre en position de mission les personnels de l'établissement dans la limite des sommes prévues au budget,
- Engager toute opération de formation du personnel de l'EPIC et signer les ordres de mission, conventions, arrêtés et actes correspondants dans la limite des sommes prévues au budget,
- Uniquement en cas de besoin, réaliser des lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximal de deux millions d'euros (2.000.000 €),
- Procéder, sans autre délibération, aux demandes de versements de fonds et aux remboursements dans les conditions prévues par la convention portant ouverture d'une ligne de crédit de trésorerie,
- Affecter et attribuer, par arrêté, des véhicules de service ou de fonction au personnel de la Régie des Transports de Martinique,
- D'une façon générale, prendre et signer tous actes et décisions de nature à permettre l'exécution du budget.

Article 5 : La présente délibération du Conseil d'Administration, qui pourra être diffusée partout où besoin sera, sera publiée dans le Recueil des Actes Administratifs de l'établissement.

Article 6 : La présente délibération du Conseil d'Administration entre en vigueur dès qu'il a été procédé à sa publication ou à son affichage, ainsi qu'à sa transmission au Représentant de l'Etat.

Ainsi délibéré et adopté par le Conseil d'administration, à l'unanimité de ses membres avec SIX (6) voix, en sa séance du 12/04/2023.

**Pour extrait certifié conforme,
Fort-de-France, le 26 AVRIL 2023**

**Le Président du Conseil
d'Administration de la Régie des
Transports de Martinique**


Jean-Claude DUVERGER